

Service animal et environnement

Metz, le 04/12/2025

Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : magali.leprael@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2025 02519
Code AIOT : 0055700018

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

L'IMPERATOR (Aquarium d'Amnéville)

Centre thermal et touristique
Bois de Coulange
57360 Amnéville

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement L'IMPERATOR implanté Centre thermal et touristique Bois de Coulange 57360 Amnéville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- L'IMPERATOR
- Centre thermal et touristique Bois de Coulange 57360 Amnéville
- Code AIOT : 0055700018
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Créer en 1988, l'aquarium d'Amnéville regroupe environ 70 bassins pour un total d'environ 400 000 litres d'eau (douce et salée).

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article Annexe 1	Sans objet
2	Prévention évasions et introductions dans le milieu extérieur	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 64	Sans objet
3	Assainissement	Arrêté Ministériel du 25/03/2004,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	rejets d'eau	article 65	
4	Dépôt de carburant/fioul	Arrêté Ministériel du 25/03/2004	Sans objet
5	Organisation Générale	Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 23	Sans objet
6	Surveillance sanitaire et soins des animaux	Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 41 / 61	Sans objet
7	Surveillance sanitaire et soins des animaux	Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 43	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article Annexe 1

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Concernant les extincteurs, l'exploitant a présenté un registre mentionnant les dates de vérification périodique des extincteurs.

Constats :

Les extincteurs sont contrôlés chaque année par Proincendie Lorrain.

Les contrôles 2024 et 2025 sont réalisés.

La facture 2024 pour le contrôle de 8 extincteurs (facture n°48260 en date du 07/11/2025) a été transmise par mail le 18/11/2025.

Le bon de contrôle en date du 25/11/2025, pour le contrôle de 8 extincteurs a été transmise par mail le 26/11/2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention évasions et introductions dans le milieu extérieur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 64

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques (bassins)

Prescription contrôlée :

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes.

Constats :

Les aquariums fonctionnent en circuits fermés. De plus, les vidanges, éventuelles, sont réalisées à partir du casier de décantation. Il n'y a pas de possibilité d'évasion.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Assainissement rejets d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 65

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques

Prescription contrôlée :

Les rejets d'eaux provenant des aquariums ou d'autres milieux aquatiques confinés hébergeant des animaux font l'objet d'un assainissement de nature à prévenir les risques visés à l'article précédent du présent arrêté.

Constats :

Les résidus des écumeurs sont évacués dans le réseau unitaire de la commune.

En cas de besoin, les eaux de vidange des bassins (ou petit aquarium) sont réalisées dans le réseau unitaire de la commune. Ces eaux sont traitées par UV en continue.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit interroger le réseau national des aquariums afin de trouver des moyens optimum de traitement des eaux de vidange des bassins (ou petit aquarium) réalisées dans le réseau unitaire de la commune.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dépôt de carburant/fioul

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004

Thème(s) : Risques chroniques, Risques accidentels

Prescription contrôlée :

Le dépôt de carburant doit être mis sous rétention. Les dépôts de fioul doivent être mis sous rétention. Pour les dépôts de fioul enterrés, l'exploitant en fera vérifier régulièrement l'étanchéité par un organisme compétent. Les aires de dépotage doivent être aménagées de manière à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Constats :

Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Organisation Générale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture. Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments

Constats :

Une zone est réservée au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture. Les aliments arrivent prêt à l'emploi, congelés ou lyophilisés..

Il n'y a pas de déchets de préparation des aliments, hormis les cartons.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 6 : Surveillance sanitaire et soins des animaux****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 41 / 61**Thème(s) :** Risques chroniques, Equarissage**Prescription contrôlée :**

Les cadavres et les déchets carnés sont stockés dans des endroits réservés à cet effet puis sont enlevés par l'équarrisseur

Constats :

Aucun lieu n'est prévu pour stocker les cadavres avant d'être enlevés par l'équarrisseur.

Un congélateur neuf a été acheté afin de gérer les cadavres. Mail transmis en date du 18/11/2025.

Les protocoles de soins aux animaux et de manipulation ont été transmis par mail en date du 27/11/2025.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 7 : Surveillance sanitaire et soins des animaux****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 43**Thème(s) :** Risques chroniques, Programme d'entretien et de prévention**Prescription contrôlée :**

L'établissement établit un programme d'entretien, de nettoyage et le cas échéant, de désinfection des installations et des équipements et met en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs

Constats :

Le jour du contrôle, il n'y a pas de programme de prévention et de lutte contre les rongeurs.

L'établissement a établi un programme de prévention et de lutte contre les rongeurs comportant 3 boîtes de capture sécurisées. Un plan de situation des appâts a également été réalisé. Ces éléments ont été transmis par mail en date du 19/11/2025.

Type de suites proposées : Sans suite